

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2023

Le 28 avril deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2023

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	12	02	14

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
PROCURATIONS	M. LOPEZ Jean-Pierre à M. LABROUSSE Philippe, M. GRANICZNY Dominique à M. DESPRAT Christophe
ABSENTE	Mme EL OUADIDI Khadija
REPRÉSENTÉS	M. LOPEZ Jean-Pierre, M. GRANICZNY Dominique,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme LAMBERT Marylin

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 31 mars 2023.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance, Il s'agit de Mme LAMBERT Marylin.

DELIBERATION N° 2023-042 : Adoption du Règlement intérieur de fonctionnement du Chenil communal et de la tarification du service et des frais de garde

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération n° 2021-054 du 25 juin 2021 portant adoption du Règlement Intérieur de fonctionnement du Chenil communal et de la tarification du service et des frais de garde ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L212-10 : « Les chiens, chats et furets, préalablement à leur cession, à titre gratuits ou onéreux, son identifiés (...). Il en est de même, en dehors de toute cession pour les chiens nés après le 06 janvier 1999 âgés de plus de 4 mois. L'identification est à la charge du cédant.

Considérant la nécessité de faire évoluer ce Règlement Intérieur en fonction du retour d'expérience de son utilisation depuis sa création et de mettre à jour la tarification du service ;

M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les modifications suivantes :

Article 6 : Remise de l'animal identifié à son légitime propriétaire

Après identification formelle de l'animal et prise de contact avec son propriétaire, l'animal lui est remis par l'entreprise CYNOPLANET.

Toute intervention du personnel communal, ainsi que de l'entreprise CYNOPLANET est facturée par la commune de TRENTELS au propriétaire de l'animal pris en charge.

La première prise en charge est gratuite pour les habitants de Trentels.

Dès la seconde prise en charge ou pour tout résident hors commune, l'intervention sera facturée par la Municipalité au tarif de **60 € + 15 €** par jour de garde.

Si l'animal n'est pas identifié, l'animal sera transféré au SIVU chenil fourrière départemental pour identification et prise en charge et si une éventuelle personne se déclarant en être le propriétaire se présentait à la Mairie de Trentels, celle-ci devra se rendre à CAUBEYRES pour récupérer son animal et devra s'acquitter auprès du SIVU des frais de fourrière départementale éventuels facturés selon les tarifs en vigueur suivants (délibération du SIVU en date du 25 mars 2023) :

- Forfait de mise en fourrière : 70 €
- Identification électronique : 50 €
- Vaccin : 25 €
- frais de nourriture de gardiennage par jour 10 € pour un chien et 5 € pour un chat.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ADOpte** la modification de l'article du règlement intérieur du Chenil communal présentée ;
- **DÉCIDE de la modification de la tarification aux conditions suivantes :**
 - Toute intervention du personnel communal, ainsi que de l'entreprise CYNOPLANET est facturée par la commune de TRENTELS au propriétaire de l'animal pris en charge.*
 - La première prise en charge est gratuite pour les habitants de Trentels.*
 - Dès la seconde prise en charge ou pour tout résident hors commune, l'intervention sera facturée par la Municipalité au tarif de 60 € + 15 € par jour de garde.*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente décision.
- **DIT** que M. le Maire est chargé de transmettre cette décision au SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres.

ANNEXE :



MAIRIE DE TRENTELS

34 Rue de la Mairie

47140 TRENTELS

Tel : 05 53 41 60 72

Courriel : mairie@trentels.fr

Site : www.trentels.fr

RÈGLEMENT CHENIL COMMUNAL DE TRENTELS



Créé et édité le 23/06/2021 par la Municipalité de Trentels
Adopté par délibération du Conseil Municipal n°D.2021-054 en date du 25/06/2021,
publié le 30/06/2021
Modifié par délibération n°D.2023-042 en date du 28/04/2023

Préambule :

Le Chenil communal de Trentels est une **structure de fourrière temporaire**, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ou sur le domaine public, dans l'attente de leur remise à leur légitime propriétaire, ou à défaut de leur remise à la Fourrière Départementale de Caubeyres, et de ceux placés par arrêté municipal auprès de la Fourrière Départementale de Caubeyres.

Le Chenil Communal se trouve au sein de l'entreprise CYNOPLANET, sise sur la commune de Trentels, par convention avec elle et après la mise à disposition auprès de cette entreprise d'un matériel d'accueil adapté dont la commune reste propriétaire.

(Délibération N°2020-068 du 11 septembre 2020)

Article 1 : Définition d'une fourrière animale

La fourrière animale est un service public relevant des collectivités territoriales qui assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution quand ils sont réclamés.

Le Département du Lot-et-Garonne est doté d'une **fourrière départementale située sur la commune de Caubeyres**, fonctionnant en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Trentels est l'une des communes adhérant à ce SIVU.

La loi interdit la divagation d'animaux domestiques et d'animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (*art. L 211-19-1 du Code Rural et de la Pêche maritime*). La fourrière animale a pour objet de répondre aux manquements des détenteurs d'animaux à cette interdiction.

Article 2 : Définition d'un animal en état de divagation

La loi définit comme suit l'animal trouvé en état de **divagation** (*art. L 211-23 du CRPM*) :

- Tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.
- Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

La fourrière animale est également amenée à prendre en charge les animaux saisis par décision de l'autorité administrative ou judiciaire.

Article 3 : Responsabilité du Maire et rôle de la Municipalité

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient en particulier de *prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* (*art. L 211-22 du CRPM*).

D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé (*art. L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

En conséquence, la commune de Trentels adhère au SIVU de la Fourrière Animale Départementale de Caubeyres, et **en dehors des heures ouvrées de ladite fourrière**, elle a signé la **convention de partenariat avec l'entreprise CYNOPLANET** afin d'assurer au mieux la prise en

charge et l'hébergement temporaire des animaux trouvés ou saisis.

La convention signée avec CYNOPLANET stipule que la commune est responsable de la **capture de l'animal errant** par les agents municipaux pendant les heures ouvrées de ces derniers. Les agents sont joignables au 06 76 87 43 37 ou 07 85 44 29 87 pendant leur temps de service. Si la capture se fait pendant les jours ouvrés de la fourrière départementale de Caubeyres, la commune se charge de remettre l'animal à la fourrière départementale.

En attendant l'arrivée du service de transport de la fourrière départementale, ou si le signalement de la divagation de l'animal se fait en dehors du temps de service des agents municipaux et/ou des jours ouvrés de la fourrière de Caubeyres, la commune de Trentels **délègue par convention une partie de ses missions à l'entreprise CYNOPLANET**, notamment la capture et l'hébergement de l'animal dans le Chenil Communal, ainsi que le contrôle de son identification.

L'affichage en Mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune est obligatoire (*art. R 211- du CRPM*).

Article 4 : Accueil de l'animal au Chenil Communal dans les locaux de CYNOPLANET

Considérant la fermeture de la fourrière départementale de Caubeyres le soir et le weekend, et considérant la présence sur le territoire communal de l'entreprise de services canins CYNOPLANET, la commune de Trentels a conventionné avec ladite entreprise pour assurer l'accueil temporaire des chiens errants dans l'attente de leur remise au service de fourrière départementale.

Afin de permettre à CYNOPLANET d'assurer au mieux cette mission de Chenil Communal, la commune de Trentels a acquis l'équipement adapté pour la capture et la prise en charge des animaux dans le respect des conditions de sécurité et conditions sanitaires, à savoir lasso, harnais, niche et cage, qu'elle se propose de mettre à disposition de l'entreprise CYNOPLANET, à titre gratuit, pour que l'accueil des animaux errants soit réalisé dans les meilleures conditions possibles.

(Délibération N° 2020-68 du 11 septembre 2020, et délibération 2021-031 du 26 mars 2021)

Article 5 : Recherche du propriétaire avant remise de l'animal à la fourrière départementale de Caubeyres

Dès son arrivée dans le Chenil Communal, au sein de CYNOPLANET, la recherche du propriétaire de l'animal commence. L'identification par tatouage ou transpondeur est immédiatement recherchée. Si elle existe, le fichier de l'I-CAD est consulté et le propriétaire contacté afin qu'il vienne récupérer son animal.

A défaut, l'animal sera transféré aux soins de la fourrière départementale ou un délai légal de 8 jours sera respecté pour permettre à son propriétaire de le rechercher et de la réclamer. Au terme de ce délai légal, l'animal pourra éventuellement être proposé à l'adoption.

Article 6 : Remise de l'animal identifié à son légitime propriétaire

Après identification formelle de l'animal et prise de contact avec son propriétaire, l'animal lui est remis par l'entreprise CYNOPLANET.

Toute intervention du personnel communal, ainsi que de l'entreprise CYNOPLANET est facturée par la commune de TRENTELS au propriétaire de l'animal pris en charge.

La première prise en charge est gratuite pour les habitants de Trentels.

Dès la seconde prise en charge ou pour tout résident hors commune, l'intervention sera facturée par la Municipalité au tarif de **60 € + 15 €** par jour de garde.

Si l'animal n'est pas identifié, l'animal sera transféré au SIVU chenil fourrière départemental pour identification et prise en charge et si une éventuelle personne se déclarant en être le propriétaire se présentait à la Mairie de Trentels, celle-ci devra se rendre à CAUBEYRES pour récupérer son animal et devra s'acquitter auprès du SIVU des frais de fourrière départementale éventuels facturés selon les tarifs en vigueur suivants (délibération du SIVU en date du 25 mars

2023) :

- Forfait de mise en fourrière : 70 €
- Identification électronique : 50 €
- Vaccin : 25 €

Article 7 : Tarification du service de prise en charge et des frais de garde

La première prise en charge est gratuite pour les habitants de Trentels.

Dès la seconde prise en charge ou pour tout résident hors commune, l'intervention sera facturée par la Municipalité au tarif de 50 € + 10 € par jour de garde.

Les frais de fourrière départementale éventuels seront facturés en sus.

A Trentels, le 28 avril 2023

Le Maire,

DELIBERATION N° 2023-043 : Adhésion à trois conventions avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne pour la mise en œuvre de l'application Cimetière dans le Système d'Information Géographique (SIG) InfoGéo47

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 08 juillet 2022 adoptant la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) pour la mission de numérisation des actes funéraires de la commune. Cette mission a été réalisée en 2022.

Il informe le Conseil que dans le domaine du funéraire, le CDG 47, propose d'effectuer plusieurs missions dont la finalité est la mise en œuvre de l'application **Cimetière du SIG InfoGéo47** dont la commune est déjà adhérente en tant que membre de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, SIG utilisé pour le droit du sol (urbanisme).

L'application **SIG Gestion du cimetière** est un outil qui peut être déployé de manière autonome et permet de gérer totalement le cimetière :

- gestion du plan graphique du cimetière (création, suppression, mise à jour)
- saisie et gestion des concessions (renouvellement, création, suppression...),
- mouvements de corps (inhumation/exhumation, réduction...),
- gestion des personnes (demandeurs, bénéficiaires, ayants-droits...),
- gestion des travaux et factures,
- suivi administratif (génération automatique de courriers, tableaux de bord de suivi...)

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir mandaté un géomètre pour la réalisation des plans des cimetières de la commune pour un montant de **2 100 € HT** soit **2 520 € TTC**.

Une fois cette mission accomplie, il propose au Conseil municipal d'adhérer à compter du 01/05/2023 aux conventions permettant de réaliser les étapes suivantes du projet, à savoir :

- Convention de numérisation et saisie des données funéraires pour un montant de **3400 €** (prises photographiques, à l'intégration des informations manuscrites et à l'attachement des documents numériques) ;
- Convention de modélisation de données géographiques pour un montant de **600 €** (Modélisation de la photographie drone et modélisation funéraire dans *InfoGéo 47*) ;
- Convention d'adhésion « Information Géographique – Commune » pour la formation des utilisateurs de l'application Cimetière d'un montant de **400 € la journée**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **De réaliser** les opérations nécessaires à la mise en œuvre de l'application Cimetière du SIG *Infogéo 47* ;
- **D'autoriser** Monsieur à signer les conventions d'adhésion suivantes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne :
 - Convention de numérisation et saisie des données funéraires pour un montant de **3400 €** (prises photographiques, à l'intégration des informations manuscrites et à l'attachement des documents numériques) ;
 - Convention de modélisation de données géographiques pour un montant de **600 €** (Modélisation de la photographie drone et modélisation funéraire dans *Infogéo 47*) ;
 - Convention d'adhésion « Information Géographique – Commune » pour la formation des utilisateurs de l'application Cimetière d'un montant de **400 € la journée**.
- **Que les crédits nécessaires** à cette opération soient inscrits au Budget 2023.

DELIBERATION DU N° 2023-044 : Adhésion à trois conventions avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne pour la mise en œuvre de l'application Cimetière dans le Système d'Information Géographique (SIG) *InfoGéo47*

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 08 juillet 2022 adoptant la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) pour la mission de numérisation des actes funéraires de la commune. Cette mission a été réalisée en 2022.

Il informe le Conseil que dans le domaine du funéraire, le CDG 47, propose d'effectuer plusieurs missions dont la finalité est la mise en œuvre de l'application **Cimetière du SIG *Infogéo47*** dont la commune est déjà adhérente en tant que membre de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, SIG utilisé pour le droit du sol (urbanisme).

L'application **SIG Gestion du cimetière** est un outil qui peut être déployé de manière autonome et permet de gérer totalement le cimetière :

- gestion du plan graphique du cimetière (création, suppression, mise à jour)
- saisie et gestion des concessions (renouvellement, création, suppression...),
- mouvements de corps (inhumation/exhumation, réduction...),
- gestion des personnes (demandeurs, bénéficiaires, ayants-droits...),
- gestion des travaux et factures,
- suivi administratif (génération automatique de courriers, tableaux de bord de suivi...)

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir mandaté un géomètre pour la réalisation des plans des cimetières de la commune pour un montant de **2 100 € HT** soit **2 520 € TTC**.

Une fois cette mission accomplie, il propose au Conseil municipal d'adhérer à compter du 01/05/2023 aux conventions permettant de réaliser les étapes suivantes du projet, à savoir :

- Convention de numérisation et saisie des données funéraires pour un montant de **3400 €** (prises photographiques, à l'intégration des informations manuscrites et à

l'attachement des documents numériques) ;

- Convention de modélisation de données géographiques pour un montant de **600 €** (Modélisation de la photographie drone et modélisation funéraire dans *Infogeo 47*) ;
- Convention d'adhésion « Information Géographique – Commune » pour la formation des utilisateurs de l'application Cimetière d'un montant de **400 € la journée**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **De réaliser** les opérations nécessaires à la mise en œuvre de l'application Cimetière du SIG *Infogéo 47* ;
- **D'autoriser** Monsieur à signer les conventions d'adhésion suivantes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne :
 - Convention de numérisation et saisie des données funéraires pour un montant de **3400 €** (prises photographiques, à l'intégration des informations manuscrites et à l'attachement des documents numériques) ;
 - Convention de modélisation de données géographiques pour un montant de **600 €** (Modélisation de la photographie drone et modélisation funéraire dans *Infogéo 47*) ;
 - Convention d'adhésion « Information Géographique – Commune » pour la formation des utilisateurs de l'application Cimetière d'un montant de **400 € la journée**.
- **Que les crédits nécessaires** à cette opération soient inscrits au Budget 2023.

DELIBERATION N° 2023-045 : Soutien du Conseil municipal à la Motion de pérennité de l'Unité « Pôle Femme / Enfant » du Pôle de Santé du Villeneuvois

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion prises notamment par le conseil de la communauté d'agglomération du Grand-Villeneuvois, par la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot et par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour la pérennité de l'unité « Pôle Femme/Enfant » du Pôle de Santé du Villeneuvois.

Il en donne la lecture :

MOTION POUR LA PÉRENNITÉ DE L'UNITÉ PÔLE FEMME/ENFANT DU PSVL

Récemment, le professeur Yves VILLE, dans un rapport loin de faire l'unanimité, déposé auprès de l'Académie de médecine, est venu suggérer que les femmes ne devraient plus accoucher dans les maternités qui assurent moins de 1.000 naissances par an, ce qui représente en France 111 établissements sur les 452 maternités.

En parallèle, à compter du 3 avril prochain, s'appliquera la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, dont l'article 33 prescrit le plafonnement des rémunérations des intérimaires médicaux.

La fin des rémunérations exorbitantes des intérimaires, encourageant une forme de mercenariat hospitalier, ne peut que faire l'unanimité. Ces pratiques durent depuis trop longtemps et contribuent largement à maintenir les hôpitaux dans une instabilité organisationnelle et financière grandissante. Cependant, les intérimaires sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de certains services, où ils occupent parfois jusqu'à plus de la moitié des postes.

Dans les territoires ruraux comme le nôtre, les établissements de santé souffrent d'un déficit d'attractivité marqué et rencontrent donc des difficultés de recrutement, qui sont désormais accentuées par cette baisse de la rémunération proposée aux intérimaires.

Le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé au phénomène de déprise médicale.

Ainsi, le Centre Hospitalier d'Agen-Nérac peinant à couvrir ses gardes en maternité et néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de deux pédiatres villeneuvois a été envisagée par l'ARS de Lot-et-Garonne ces derniers jours. Une telle décision entraînerait automatiquement la fermeture du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

Ouï cette motion, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **S'OPPOSENT** à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
- **DEMANDENT** à l'Agence Régionale de Santé :
 - **DE S'ENGAGER** clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
 - **DE RÉAFFIRMER** son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;
 - **DE TRAVAILLER**, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.
- **APPELLENT DE LEURS VŒUX** une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associée à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 05 mai 2023

Le Maire, Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance, Mme Marylin LAMBERT



